



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Communiqué de presse du 4 novembre 2015

Wingsuit sur les Quiés de Sinsat, deux pratiquants condamnés

Le 8 décembre 2013, un agent de l'ONF observe deux adeptes du wingsuit (saut du haut des falaises avec combinaisons souples suivi d'un vol en parachute) qui s'élancent du haut des Quiés de Sinsat dans la zone réglementée par l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope en pleine période d'interdiction. La LPO et Nature Midi-Pyrénées portent plainte. Le 19 octobre dernier, la décision du juge est tombée : ces deux pratiquants sont condamnés pour violation de l'Arrêté préfectoral et perturbation intentionnelle d'une espèce protégée.

Violation de l'arrêté préfectoral incontestable !

Les Quiés de Sinsat bénéficient d'un arrêté préfectoral de protection de biotope pour la préservation de l'habitat de plusieurs espèces de rapaces protégés (Faucon pèlerin, Aigle royal, Vautour percnoptère, et Gypaète barbu, espèce bénéficiaire en outre d'un Plan national d'actions eu égard à son statut de conservation très précaire en France).

Cet arrêté du 21 mars 1989, renouvelé et complété le 19 janvier 2013, interdit notamment « *la pratique du BASE jump et autres activités assimilées à partir de ces sites* », « *la pratique de l'aile volante, du parachute et du parapente, à partir de ces sites, le vol et le survol de ces mêmes engins à moins de 500 mètres des parois* ». Un calendrier de pratique et un zonage du site sont précisés dans l'arrêté et portés à connaissance des pratiquants des sports de nature par des panneaux d'information implantés sur le parking au pied des Quiés.

Or ces deux adeptes du wingsuit se trouvaient dans la zone de l'arrêté préfectoral et en pleine période d'interdiction et ce malgré l'information disponible sur site !

Perturbation intentionnelle du Gypaète barbu établie !

Installé depuis 2001, seules deux reproductions ont été menées à bien en 2005 et 2006 par le couple présent. Particulièrement sensible au dérangement du 1^{er} novembre au 15 août, le Gypaète barbu bénéficie, comme toutes les espèces d'oiseaux protégées de l'interdiction de perturbation intentionnelle en vertu de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés en France.

Au moment de la préparation du saut, l'agent de l'ONF a observé un Gypaète adulte en train de voler à environ 50 m des pratiquants postés en haut des falaises et à l'aplomb du nid. Il a photographié la scène. Ce Gypaète avait un comportement inhabituel et était visiblement très stressé. Le saut requiert une concentration maximale portant sur les conditions de vol du moment, l'oiseau n'a pu passer inaperçu aux yeux des sauteurs.

Les sauteurs, par ailleurs pratiquants de l'escalade depuis de nombreuses années, ne pouvaient ignorer la présence de cette espèce et la réglementation du site. Ce saut a mis en péril la reproduction de l'année en causant l'abandon temporaire du nid.

Le juge a établi, en l'espèce, la perturbation intentionnelle.

Les pratiques nouvelles des sports de nature (BASE jump, wingsuit, high line, saut pendulaire...) qui tendent à se développer dans les Pyrénées, portent en elles un idéal de liberté pour certains. Cependant, elles ne peuvent se pratiquer n'importe où et n'importe quand. Elles ne sont pas hors du droit : le respect de la réglementation applicable aux sites de pratique et aux espèces est la base d'une éthique sportive.

C'est ce que vient juste de rappeler cette décision du tribunal de grande instance de Foix.

Contact presse

Gwénaëlle Plet LPO Pyrénées Vivantes contact@pourdespyreneesvivantes.fr

Plus d'informations www.pourdespyreneesvivantes.fr

Pascale Mahé Nature Midi-Pyrénées contact@naturemp.org

Plus d'informations www.naturemp.org



Crédit photo Michaël Kaczmar